

PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU 03 JUILLET 2025

L'an deux mil vingt-cinq, le trois juillet à dix-neuf heures, le conseil municipal de Beauthel-Saints légalement convoqué s'est réuni à la mairie sous la présidence de M.JACOTIN.

Etaient présents :

M.JACOTIN Bernard	M.LE CHEVOIR Pierre	M.FAHY Bertrand (19h13)
Mme MAURY Agathe	M.THIBAUT Pascal	Mme MARQUES Laëtitia
M. HUBERT Joël	M.DOUX Thierry	Mme FERREIRA OLIVEIRA Laure
Mme PAILLARD Virginie	Mme FARRIOL GARCIA Christine	M.SERVETTAZ Hervé
M.MOULY Fabrice	Mme THOMAS Irène	
M.CHAPPUIS Jacques	M.TEILLARD Stéphane	

Absents excusés:

M.PERRIN Jean-François	Mme CHAMOUARD Christiane	Mme VAN HOUTTE Sandrine
Mme DUTERTRE Josette	M.DOLEAC Norbert	Mme SALMON Claire

Absente :

Mme LE FRESNE Frédérique

M.PERRIN Jean-François	donne pouvoir à	M.JACOTIN Bernard
M.DOLEAC Norbert	donne pouvoir à	M.DOUX Thierry
Mme VAN HOUTTE Sandrine	donne pouvoir à	Mme FERREIRA OLIVEIRA Laure

Secrétaire de séance : M.DOUX Thierry

Membres en exercice : 23	Quorum : 12	Présents : 16	Votants : 19	Majorité absolue : 10
--------------------------	-------------	---------------	--------------	-----------------------

ORDRE DU JOUR DE LA SEANCE

- Adoption du procès-verbal du 14 avril 2025.
- Subventions aux associations
- Règlement intérieur du foyer polyvalent de loisirs
- Trésorerie – effacement de dette
- Fixation de la durée d'amortissement des subventions d'équipement versées par la commune.
- Budget – décision modificative
- Communauté d'agglomération Coulommiers Pays de Brie – convention de délégation de maîtrise d'ouvrage - inondations
- Acquisition de terrain – préemption SAFER
- Procédure au titre des biens sans maître – parcelle 433G413
- Adhésion au Fonds de Solidarité Logement
- Modification délégations

Questions diverses

Ajout à l'ordre du jour :

Avant d'ouvrir la séance, Monsieur le maire demande aux conseillers de bien vouloir ajouter à l'ordre du jour le point suivant :

- Convention de maîtrise d'œuvre pour les travaux d'eau pluviale sur « le Charnois ».

Le conseil municipal donne son accord pour traiter de ce point lors de la séance.

ADOPTION DU PROCES VERBAL DU 14 AVRIL 2025

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, approuve le procès-verbal de la séance du 14 avril 2025.

Secrétaire de séance :

**SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS
D2025/012**

Avant de procéder à la présentation, Monsieur le maire rappelle que les conseillers qui sont également présidents d'association ne peuvent prendre part au débat et au vote, pour cette délibération.

La composition de l'assemblée est la suivante :

Membres en exercice : 23	Quorum : 12	Présents : 14	Votants : 17	Majorité absolue : 9
--------------------------	-------------	---------------	--------------	----------------------

Monsieur le maire propose de maintenir les subventions 2024 sur l'exercice 2025.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Décide d'attribuer les subventions suivantes pour l'année 2025 :

Anciens combattants	620.00 €
Arc-en-Ciel	630.00 €
comité des fêtes	105.00 €
Espérance de Tir	260.00 €
école de Beautheil*	626.400 €
école de Saints*	684.40 €
familles rurales	3 570.00 €
mini-club	4 410.00 €
Centre 77	945.00 €
entraide déplacement	260.00 €
Jeunes sapeurs pompiers	105.00 €
restaurants du cœur	260.00 €
Divers	300.00 €
TOTAL	12 775.80 €

* calcul des subventions versées aux écoles= 5.80€/ enfant scolarisé sur chaque école lors de la rentrée scolaire

Après cette délibération, la composition de l'assemblée est la suivante :

Membres en exercice : 23	Quorum : 12	Présents : 15	Votants : 18	Majorité absolue : 10
--------------------------	-------------	---------------	--------------	-----------------------

**REGLEMENT INTERIEUR DU FOYER POLYVALENT DE LOISIRS
MODIFICATION
D2025/013**

Monsieur le maire explique que plusieurs problèmes ont été rencontrés récemment lors des locations du foyer polyvalent.

Les locataires mettent en place des appareils de sonorisation à l'extérieur du bâtiment, causant une gêne pour le voisinage.

Il est proposé d'ajouter un paragraphe au règlement intérieur du foyer polyvalent rédigé comme suit :

«Sont interdits :

Secrétaire de séance :

« l'utilisation d'une source électrique extérieure pour alimenter une sonorisation (groupe électrogène, véhicule etc...)

- aucun système sonore ne doit être utilisé en extérieur, »

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Approuve le règlement intérieur du foyer polyvalent modifié,
Autorise le maire à signer tous les documents s'y rapportant.

EFFACEMENT DE DETTES D2025/014

Monsieur le maire présente au conseil la liste des sommes établie par la trésorerie en vue de leur effacement suite à un jugement de clôture pour insuffisance d'actif.

Cette opération vise à reconnaître que les produits attendus ne seront pas récupérés.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Admet en non-valeur la somme de 3023.85€ et la somme de 3 404.77€ telles qu'établies sur les tableaux joints à la présente délibération

Autorise le maire à procéder aux écritures comptables afin de prendre en compte ces effacements de dette.

M.FAHY arrive à 19h13.

La nouvelle composition de l'assemblée est la suivante :

Membres en exercice : 23	Quorum : 12	Présents : 16	Votants : 19	Majorité absolue : 10
--------------------------	-------------	---------------	--------------	-----------------------

FIXATION DE LA DUREE D'AMORTISSEMENT DES SUBVENTIONS D'EQUIPEMENT VERSEES PAR LA COMMUNE D2025/015

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2121-29 et L.2321-2, 28° du CGCT;

Le décret n° 2015-1846 du 29 décembre 2015 modifiant la durée des amortissements des subventions d'équipement versées par les communes et leurs établissements publics et portant neutralisation de la dotation aux amortissements des subventions d'équipements versées par les communes, leurs établissements publics et les départements La commune est assujettie à l'application de la norme de comptabilité M57.

Conformément à la réglementation, il convient de fixer les durées d'amortissement des subventions d'équipement versées, imputées au compte 204 « subventions d'équipement versées ».

Les durées maximales d'amortissement fixées par le décret n° 2015-1846 du 29 décembre 2015 sont de :

- 5 ans pour les subventions qui financent des biens mobiliers, du matériel ou des études ;
- 30 ans pour les subventions qui financent des biens immobiliers ou des installations ;
- 40 ans pour les subventions qui financent des projets d'infrastructure d'intérêt national.

<u>Secrétaire de séance :</u>

Il est possible de proposer des durées d'amortissements inférieures, si cela est budgétairement soutenable. La commune a choisi de fixer la durée de d'amortissement de ses subventions d'équipement à 30 ans, tous types de subvention confondus.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Décide de fixer les durées d'amortissement des subventions d'équipement versées comme suit :

- 30 ans pour des biens mobiliers, du matériel ou des études,
- 30 ans pour des biens immobiliers ou des installations,
- 30 ans pour des projets d'infrastructures d'intérêt national.

DECISION MODIFICATIVE N°1 D2025/016
--

Afin de prendre en charge les provisions pour risques, il convient de procéder à des virements de crédits.

Monsieur le maire propose les virements suivants, le budget restant équilibré en dépenses et en recettes.

Dépenses de fonctionnement

Chapitre 68 compte 681 - 6811.00€
Chapitre 65 compte 6542 + 6811.00€
Chapitre 042 compte 681 +1731.00€
Chapitre 011 compte 617 - 1731.00€

Dépenses d'investissement

Chapitre 21 compte 2111 + 1731.00€

Recettes d'investissement

Chapitre 040 compte 28041411 +1282.00€
Chapitre 040 compte 2804412 +449.00€

INONDATIONS CONVENTION DE DELEGATION DE MAITRISE D'OUVRAGE AVEC LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION COULOMMIERS PAYS DE BRIE D2025/017

Suite aux difficultés rencontrées par les communes après les derniers épisodes d'inondation, la CACPB (Communauté d'Agglomération Coulommiers Pays de Brie) propose une convention de maîtrise d'ouvrage permettant d'engager des travaux sur les communes.

Les modalités financières sont les suivantes : la communauté finance 902% des travaux, les communes sont chargées des 10% restants.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Approuve la convention de délégation de maîtrise d'ouvrage proposée par la CACPB pour résoudre les problèmes liés aux inondations.

Autorise le maire à signer la convention de délégation et tous les documents s'y rapportant.

Ces travaux concernent principalement le hameau de Limosin et la rue des buttes (au dessus de la rue de Melmez), soit les deux zones les plus touchées de la commune.

<u>Secrétaire de séance :</u>

Ils seront réalisés avec l'appui du personnel technique communal.

Monsieur le maire remercie les agriculteurs ayant participé aux réunions de planification qui ont permis d'établir les travaux nécessaires sur le hameau de Limosin.

**ACQUISITION DE TERRAIN PAR VOIE DE PREEMPTION SAFER
PARCELLE F543 LES BALLUS
D2025/018**

Monsieur le maire explique qu'un terrain situé au lieu-dit Les Ballus a fait l'objet d'une préemption par la SAFER qui va ensuite le proposer à l'achat à la commune,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Autorise l'acquisition de la parcelle cadastrée F543 sise « Les Ballus » d'une superficie de 1158m² au prix établi par la SAFER soit 1200€

Désigne Maître SMAGGHE notaire à Faremoutiers pour rédiger l'acte,

Autorise le maire à signer l'acquisition et tous les documents s'y rapportant.

**PROCEDURE BIEN SANS MAITRE PARCELLE G413
D2025/019**

Monsieur le maire explique qu'une administrée a signalé qu'un terrain voisin du sien n'était pas entretenu. Il est impossible de contacter la propriétaire du terrain depuis plusieurs années, c'est pourquoi elle demande à la commune d'engager une procédure au titre des biens sans maître.

Cette procédure permet à la commune de récupérer la propriété de terrains qui n'ont plus de propriétaire pour ensuite les entretenir ou les revendre aux propriétaires voisins.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

Autorise le maire à engager la procédure des biens sans maîtres pour la parcelle cadastrée G413 sise Champs du Prestre.

Autorise le maire à signer tous les documents nécessaires au bon déroulé de cette procédure.

**ADHESION AU FONDS DE SOLIDARITE LOGEMENT
AUPRES DU DEPARTEMENT DE SEINE ET MARNE
D2025/020**

Le Fonds De Solidarité Logement (FSL) intervient auprès des ménages en difficulté sous la forme d'aides financières individuelles pour l'accès ou le maintien dans le logement.

Il s'agit d'une aide versée par le département uniquement pour les communes qui adhèrent au dispositif et versent une participation fixée à 0.30€ par habitant

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Décide d'adhérer au Fonds de Solidarité Logement auprès du département de Seine-et-Marne,
Dit que les crédits nécessaires seront inscrits au budget,

Autorise le maire à signer la convention proposée ainsi que tout document s'y rapportant.

MODIFICATION DES DELEGATIONS DES ADJOINTS AU MAIRE

Secrétaire de séance :

Monsieur le maire informe le conseil des modifications opérées dans les délégations qu'il a accordées à ses adjoints : Monsieur Hubert a demandé, pour des raisons liées à sa santé, à ne plus être en charge de l'urbanisme.

A compter du 07 juillet 2025, Mme Maury prend en charge en plus de ses délégations actuelles, toutes les problématiques liées à l'urbanisme.

Monsieur Hubert reste en charge des travaux, de la voirie, de la sécurité, de l'éclairage public et de la vidéo-surveillance.

CONVENTION DE MAITRISE D'ŒUVRE - RESEAU EAUX PLUVIALES LE CHARNOIS D2025/021

Monsieur le maire rappelle le projet élaboré par Monsieur Jackubzak concernant la gestion des eaux pluviales sur Le Charnois.

Une convention de maîtrise d'œuvre avait déjà été passée sur la première tranche des travaux, une seconde est proposée pour la suite du programme.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

Approuve la convention de maîtrise d'œuvre avec Monsieur Didier Jackubzak relative aux travaux d'aménagement sur le hameau du Charnois,

Autorise le maire à signer la convention et tout document s'y rapportant.

QUESTIONS DIVERSES

Balayage des rues : il a été réalisé en début de semaine sans difficulté particulière.

Horaires de la mairie : compte tenu du peu d'administrés reçus les samedis matin, il a été décidé de fermer la mairie ce jour-là. La mairie sera désormais ouverte les lundis et mardis soirs de 16h30 à 19h00 afin d'offrir un meilleur service aux usagers.

Travaux au pôle de services médicaux : M.le Chevoir indique que les travaux de rénovation énergétique avancent, le système de climatisation a été mis en route cette semaine.

Information La poste : la boîte à lettres située sur le hameau de Pressoucy va être retirée.

Ecoles : Mme Maury revient sur les départs en retraite de cette année : Mme Villa, enseignante à la maternelle de Saints a pris sa retraite, ainsi que Mme Duchatel, agent à la cantine de Saints.

A la rentrée, les cantines auront de nouvelles poubelles destinées à accueillir les déchets alimentaires, ces poubelles feront l'objet d'un enlèvement par semaine.

Se pose la question du traitement de ces déchets : a priori ils devraient être pris en charge par la plateforme d'hygiénisation, mais la commune ne dispose pas de plus d'information à ce sujet.

La séance est levée à 19h30

CONSEIL MUNICIPAL DU 03 JUILLET 2025

<u>Secrétaire de séance</u> :

SIGNATURES

FONCTION	NOM ET PRENOM	SIGNATURE
MAIRE	M.JACOTIN Bernard	
SECRETAIRE	M.DOUX Thierry	

Secrétaire de séance :